



Ordonnance instituant des mesures à l'encontre du Venezuela

Modification du 3 février 2025

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

L'annexe 1² de l'ordonnance du 28 mars 2018 instituant des mesures à l'encontre du Venezuela³ est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 5 février 2025⁴.

3 février 2025

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS **946.231**

² Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2025/85> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

³ RS **946.231.178.5**

⁴ Publication urgente du 4 février 2025 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

